



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme BOURASSEAU Natacha (qui a donné procuration à Me BAZANTAY Sylvie).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (intégration nouveau grade suite promotion interne).
- 3) Approbation de la convention d'objectifs annuelle entre la Commune et le Centre Socio-Culturel (CSC).
- 4) Attribution d'une subvention à l'APEL.
- 5) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme TURPEAU Danick est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2025-062 du 25/11/2025 :**

Remplacement chéneau salle socio-éducative

SARL VIVION GRUNEWALD (Nueil-les-Aubiers - 79250) : **1 573,51 € TTC** (1 311,26 € HT)

➤ **Décision n° 2025-063 du 28/11/2025 :**

Achat de chocolats pour les personnes âgées de la commune de plus de 80 ans

ALBERT CHOCOLATIER (Les Herbiers - 85500) : **580,25 € TTC** (567,01 € HT)

➤ **Décision n° 2025-064 du 01/12/2025 :**

Entretien accotements et haies voirie communale

SAS GABARD (St Amand S/Sèvre – 79700) : **16 715,45 € TTC** (13 929,54 € HT)















DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Arrêtés de renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain

Arrêté n° 2025-12-004 du 04/12/2025 : Bien situé rue de la Sèvre, cadastré section BC n° 1065.

Arrêté n° 2025-12-005 du 04/12/2025 : Bien situé rue de la Sèvre, cadastré section BC n° 1063 et 1067

DÉLIBÉRATION N° 2025-066 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (I.F.S.E.) et (C.I.A.).

Le conseil municipal,

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
-  Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025

Mme le Maire expose qu'il convient de modifier le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2026. Les modifications portent sur :

- La prise en compte dans les groupes de fonction du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Les montants annuels maxima de la collectivité de l'IFSE.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité

repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Responsabilité de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des domaines de compétences • Diversité des tâches, des dossiers et des projets • Complexité • Autonomie et initiative 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité financière • Sujétions horaires (réunions le soir) • Travail en extérieur et effort physique • Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

MONTANTS AU 01/01/2026			
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	17 480 €	7 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	6 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 1	Responsables services techniques	19 660 €	7 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	6 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 2	Agent technique polyvalent, Agent technique d'entretien des locaux	10 800 €	6 000 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - La diversification des compétences
 - La connaissance de l'environnement du travail, des procédures

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de

travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Modalités de maintien ou suppression pour les situations suivantes :

Absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (à 90%) Congé longue maladie (100%) Congé maladie longue durée (100%) Grave maladie (100%)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 33 % <input checked="" type="checkbox"/> 33 %	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 60 % <input checked="" type="checkbox"/> 60 %	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser	
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement		Proratisé à hauteur du temps partiel	
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser	
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

8/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

I. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Bénéficiaires : Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

MONTANTS AU 01/01/2026 (pas de changement)			
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	2 380 €	500 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	250 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsables services techniques	2 680 €	500 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	250 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS ETAT)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (votés par la COLLECTIVITE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 2	Agent technique polyvalent, Agent technique d'entretien des locaux	1 200 €	250 €

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (en novembre/décembre)

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

5/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Résultats professionnels obtenus
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualité relationnelles

6/ Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-067 : Approbation de la convention d'objectifs annuelle entre la Commune et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Mauléon.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de convention d'objectifs annuelle entre la Commune et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Mauléon pour l'année 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune de renouveler son partenariat avec le CSC afin de répondre aux besoins des habitants, en particulier dans les domaines du bien vieillir, de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits et de la jeunesse et de l'animation locale ;

Considérant la nécessité d'encadrer les engagements réciproques de la Commune et du CSC au travers d'une convention annuelle définissant :

- les objectifs stratégiques et opérationnels confiés au CSC ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des actions ;
- le montant et les conditions de versement de la subvention ;

Considérant l'importance d'affirmer la place du CSC parmi les acteurs institutionnels de la commune et la nécessité de clarifier les périmètres d'intervention de chacun ;

Le Centre Socio-Culturel (CSC) constitue un partenaire essentiel de la commune pour la mise en œuvre de nombreuses actions de proximité au bénéfice des habitants. Son rôle s'inscrit dans le cadre d'un projet social décliné en actions répondant aux besoins locaux : accompagnement à la parentalité, soutien aux seniors, accès aux droits...

Afin de renforcer la lisibilité de l'action publique et d'assurer une cohérence des interventions entre la Commune, la Communauté d'Agglomération, et le CSC, il apparaît nécessaire de formaliser chaque année une convention d'objectifs.

Cette convention précise le rôle et les engagements de chacun, le programme d'actions mené par le CSC, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités de suivi.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur :

- L'approbation de la convention jointe en annexe précisant :
 - Les objectifs et les actions attendus ;

- Les principes du partenariat ;
- Les modalités de suivi et financières ;
- Les conditions de résiliation ;
- Le montant de la subvention 2026 fixé à **22 922,70 €**.

L'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2025-068 : Subvention à l'association APEL de St Amand sur Sèvre.

Mr le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'A.P.E.L. de St Amand sur Sèvre (Association des Parents des Ecoles Libres) qui sollicite une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de verser à l'A.P.E.L. (Association des Parents des Ecoles Libres) de Saint Amand sur Sèvre, la somme de **919,45 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent **à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé)** du Budget Communal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Plan circulation parking salle omnisports et salle La Libellule

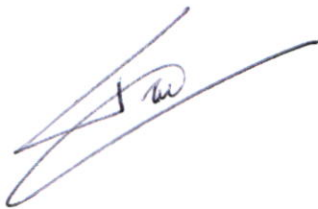
Un plan de circulation sur ces 2 parkings est présenté et approuvé. Les panneaux de signalisation vont être commandés.

Organigramme clés bâtiments communaux :

Le lecteur de badge d'entrée de la salle 1,2,3 Soleil n'est pas adapté, il n'y a pas de contrôle d'accès actuellement. Une étude sur la mise en place d'un boîtier de contrôle d'accès est présentée.

Ce type de boîtier pourrait être installé sur d'autres bâtiments communaux.

La secrétaire de séance,
Danick TURPEAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

